

Fiche-Action n° 8 - Imaginer des solutions locales qui facilitent ou augmentent l'accès aux productions locales par et/ou pour les habitants (transformation distribution)	
Objectif Prioritaire	Asseoir un secteur agricole durable qui nourrit le territoire et expérimente
Fonds mobilisé et montant	LEADER – 250 000 €
Version consolidée	01/01/2023
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements financés • Nombre d'études financées • Nombre de collectivités engagées dans une démarche collective d'achat local • Nombre d'exploitations engagées dans des démarches de distribution locale
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'adaptation des acteurs aux besoins des consommateurs publics et privés en termes de gamme (dont transformation, nouveaux conditionnements, pratiques responsables, aliments-santé...) ou de distribution (modes de distribution nouveaux BtoB ou BtoC, outils ou organisation logistique...). - Appuyer les initiatives des Collectivités souhaitant augmenter leur part d'approvisionnement local (organisation, investissements, expérimentations logistique...) - Créer un maillage territorial des acteurs en soutenant des modes d'organisation nouveaux <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la production et distribution en circuit court • Renforcement la valeur ajoutée créée sur les exploitations locales • Atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM <p>Plus-value du DLAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la connaissance mutuelle des acteurs économiques et publics

Types d'actions soutenues	<p>Les types d'action soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création et/ou au développement de solutions de transformation et /ou de commercialisation - Achats de matériel ou de solutions spécifiques, dont réalisation de prototypes dans le cadre de la transformation et commercialisation. - Soutien à la création et/ou au développement de solutions logistiques et/ou de distribution: Aménagements nouveaux ou adaptation de bâtiments destinés à faciliter des initiatives de distribution de type cuisines centrales dans le cadre d'une mutualisation de service (ex : écoles, EHPAD, services d'aide à domicile collectifs, etc.) - Actions et outils de communication - Ingénierie (prestation externe ou dépenses de personnel)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>-Les sociétés civiles immobilières et les particuliers (un particulier est une personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;</p> <p>Coûts :</p> <p>-Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel ou/et coûts de personnel) circonscrits aux communes de + de 25 000 habitants ;</p> <p>-Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les projets inférieurs au plancher de dépenses éligibles de la mesure PSR 73.03.01- Aide aux investissements dans la transformation et la</p>

	<p>commercialisation de produits agricoles ainsi que les projets portés par des agriculteurs individuels ou des collectivités pourront être financés sur LEADER.</p> <p>Pour les actions de communication proposées dans le cadre de la sensibilisation à l'alimentation durable et à l'agro-écologie, vers des publics autres qu'agricoles la demande de financement concernera la Fiche Action 9.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.
Plafond d'aide	100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets
Éligibilité géographique	<p>Voir PSR.</p> <p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 2 – Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p>Ambition 3 – Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p>Ambition 4 – Développer les mobilités propres pour tous</p> <p>Ambition 7 – Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le zéro déchet à l'horizon 2030</p> <p>Ambition 10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>